

La détermination du coût réel d'un salarié

☆ Généralités



La charge induite par l'emploi d'un salarié ne se limite pas à son salaire horaire. Il faut également tenir compte des charges patronales à acquitter (en tenant compte des éventuelles réductions applicables), des congés payés, des jours fériés. Il faut également prendre en compte les frais divers obligatoires (vêtements de sécurité, matériel complémentaire, etc.). Il faut enfin – a contrario – tenir compte des conséquences de cette charge sur les cotisations de l'exploitant. Sans oublier que le salarié n'est pas qu'une « charge » : son travail génère du revenu sur l'entreprise !

☆ Le coût réel du salaire

Le salaire de base



Le coût réel du salaire de base est égal au produit de la rémunération horaire (au moins égale au montant fixé par la convention collective) par le nombre d'heures travaillées ou assimilées. Attention : les heures « assimilées » représentent environ 13 % de la durée du travail réel. Elles correspondent essentiellement aux congés payés et aux jours fériés durant lesquels le salarié continue de percevoir son salaire. Par exemple, pour un salarié à temps complet (soit 35 heures par semaine) rémunéré sur la base de 10 €/heure, le montant total du salaire brut annuel sera égal à 1820 heures x 10 € = 18.200 €. Mais ce salarié ne travaillera en réalité (après déduction des congés payés et jours fériés) que 1607 heures. Le coût brut réel d'une heure de travail est donc égal à $18.200/1607 = 11,32$ €.

Les charges sociales

Il existe deux catégories de charges à acquitter sur le salaire : les charges patronales et les charges salariales. Ces dernières viennent en déduction du salaire et n'influent pas sur la charge pour l'entreprise. En revanche, les charges patronales se rajoutent au coût réel brut du salaire évoqué au paragraphe précédent.

Le montant des charges patronales théoriques est de l'ordre de 43% du salaire brut. En réalité, ce pourcentage est très souvent limité (en fonction du niveau du salaire) par la réduction générale des cotisations (également appelée « réduction Fillon »). Ainsi, au niveau du SMIC, le pourcentage de charges patronales n'est que de 16 % environ. Pour un salaire horaire de 10 €, le taux réel de charge avoisine les 27%.



Il existe par ailleurs de nombreuses autres mesures permettant de réduire les charges patronales (emploi de jeunes non diplômés, de travailleurs handicapés, de chômeurs de longue durée, de saisonniers agricoles, etc.) : celles-ci varient régulièrement en fonction des priorités politiques, il est conseillé de se renseigner avant l'embauche.

En reprenant l'exemple du paragraphe précédent (salaire horaire de 10 €), le coût net réel charges comprises (y compris congés payés et jours fériés) atteint ainsi 13,09 € (calcul effectué selon les barèmes applicables au 01/10/2008).

Pour les agriculteurs...

Lorsque le salarié est embauché par l'entreprise agricole, le salaire et les charges payés constituent une charge pour l'entreprise. A ce titre, ils viennent en réduction du bénéfice imposable qui servira d'assiette au calcul des cotisations sociales de l'exploitant (environ 40%) et de son impôt sur le revenu. Par conséquent, 1 euro payé en salaire correspond à 0,40 € de charges personnelles en moins pour l'exploitant !

Même si l'impact financier n'est pas immédiat pour l'agriculteur (du fait de l'assiette triennale des cotisations souvent retenue), il ne faut pas oublier de prendre cet élément en compte dans l'estimation financière.